



PROCÈS-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Madame RENAUD Stéphanie.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : AUMAND Elodie, BODET Charly, BODET Clémentine, BONNIN Olivier, GILLES Noël, JUPONT Martine, MAUGUILLET Dimitri, PORCHER Agnès, RENAUD Stéphanie, STOKLOSA Stéphane.

Secrétaire de séance : BODET Clémentine

Absents excusés : Romane GUYONNET - Marc BOURDEAU - Charles GUILLOTEAU - Angéline JACQUET

Pouvoirs : Ont donné pouvoir

- Romane GUYONNET à Clémentine BODET et Marc BOURDEAU à Dimitri MAUGUILLET

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du mardi 12 mai 2026
3. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs
4. Désignation d'un référent déontologue
5. Désignation d'un représentant CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
6. Désignation des représentants au Conseil Local « Mervent »
7. Désignation élu référent pour le marché accoroutiste
8. Subventions 2026
9. Devis
10. Questions diverses

2026-06-01 Nomination d'un secrétaire de séance :

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire
Le Conseil municipal nomme Madame BODET Clémentine, secrétaire de séance.

2026-06-02 Approbation du PV du 12 mai 2026

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 12 mai 2026 transmis par mail le 28 mai 2026.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2026.

2026-06-03 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AUMAND Elodie	BODET Clémentine	BODET Charly
BONNIN Olivier	STOKLOSA Stéphane	GILLES Noël
MAUGUILLET Dimitri	PORCHER Agnès	JUPONT Martine
RENAUD Stéphanie		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Romane GUYONNET pouvoir donné à Mme BODET Clémentine
Marc BOURDEAU pouvoir donné à MAUGUILLET Dimitri

Absents non représentés :

GUILLOTEAU Charles	JACQUET Angéline
--------------------	------------------

1-Mise en place du bureau électoral

-Désignation d'un secrétaire : AUMAND Elodie

-Présidence le Maire : RENAUD Stéphanie

-Les 2 conseillers municipaux les plus âgés :

- BODET Charly
- GILLES Noël

-Les 2 conseillers municipaux les plus jeunes :

- BODET Clémentine
- MAUGUILLET Dimitri

2-Mode de scrutin

En Application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290.1 ou L.290-2, le Conseil Municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3-Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret.

4-Election des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>12</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>12</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>12</u>
g. Majorité absolue	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
BODET Charly	Douze	12
STOKLOSA Stéphane	Douze	12
PORCHER Agnès	Onze	11
GILLES Noël	Un	1

Proclamation de l'élection des délégués

M. BODET Charly né 11 / 10 / 1952 à SAINT MARTIN DES FONTAINES

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré...ACCEPTER... le mandat.

M. STOKLOSA Stéphane, né le 18/08/1975 à SAINT MARD

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme PORCHER Agnès, née le 28/03/1962 à NIEUL-SUR-L'AUTISE

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré... ACCEPTER le mandat.

5. Élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>12</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>12</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>12</u>
g. Majorité absolue	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
GILLES Noël	Douze	12
JUPONT Martine	Douze	12
AUMAND Elodie	Douze	12

Proclamation de l'élection des suppléants

M. GILLES Noël, né le 25/12/1956 à CHARLEVILLE

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme JUPONT Martine, né le 28/07/1968 à CHAUMONT

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme AUMAND Elodie, née le 01/07/1981 à FONTENAY LE COMTE

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

2026-06-04 Désignation d'un référent déontologue

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - ❖ La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - ❖ L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - ❖ Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - ❖ La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - ❖ Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - ❖ Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - ❖ Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ANNEXE 1 – LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES CONSTITUEES PAR L'AMPCV

- ✚ Monsieur Bertrand FAURE — Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
- ✚ Monsieur Bruno LORFEUVRE — Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

- ✚ Monsieur Jean-François MOLLA — Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- ✚ Monsieur Bernard MADELAINE — Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

2026-06-05 Désignation d'un représentant CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°6.5 du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé que :

- la CLECT sera composée de deux représentants pour la Commune de Fontenay-le-Comte et d'un représentant pour les autres communes membres ;
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de ses/son représentant(s) et de ses/son suppléant(s) au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Aussi Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative n'indique expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Mme RENAUD Stéphanie

Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur BODET Charly

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder à l'unanimité, au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Madame RENAUD Stéphanie, membre titulaire ;
- **NOMME** Monsieur BODET Charly, membre suppléant.

2026-06-06 Election des délégués de la Commune au Conseil Local Vendée Eau Mervent

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame le Maire propose la candidature de :

- **Titulaire : BODET Charly**
- **Suppléant : GUILLOTEAU Charles**

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, élit les élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent » comme ci-après :

Titulaire : BODET Charly

Suppléant : GUILLOTEAU Charles

2026-06-07 Désignation élu référent pour le marché accoroutiste

Les marchés « entretiens des abords des voies communales et des réseaux de communications fibre en aérien » sont passés et financés par la Communauté de Communes. Les marchés se termineront en décembre 2027 et feront l'objet d'une nouvelle consultation courant 2027.

En ce qui concerne le suivi des marchés, c'est le service technique communautaire qui en a la charge. Cependant, chaque commune a également son rôle à jouer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Dimitri MAUGUILLET élu référent pour le marché accoroutiste

2026-06-08 demandes de subvention

Les membres présents sont appelés à se prononcer sur les subventions de droit privé (Article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Le Conseil Municipal **décide**, après délibération, vote : 1 voix CONTRE – 2 abstentions – 9 voix POUR de verser la subvention suivante après avoir reçu un courrier et les justificatifs à l'appui (bilan financier et liste des enfants) :

<i>Montant attribué 2026</i>	
ESH BASKET	400 €

2026-06-09 Devis

- Plateforme de jeux à Marsais : Devis d'Altrad soit pour un montant de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC
Devis validé à l'unanimité des élus présents
- Cadran de l'église de Marsais : Devis de Bodet Campanaire soit pour un montant de 1295,00 € HT soit 1554,00 € TTC - *Devis mis en attente*
- Eclairage de l'église de Marsais : Devis du Sydev pour un montant de 1590,00 € HT (participation du Sydev à hauteur de 50 %) soit participation communale de 796,00 € - *Devis mis en attente*
- Tracteur : Devis du Groupe SUOMA DUBOURG pour un tracteur Tom-K Hydrostatique + chargeur et tondeuse ventrale. *Devis mis en attente*, Monsieur Mauguillet Dimitri souhaite demander d'autres devis. La question du SAV est évoquée par les élus. Une démonstration est souhaitée également en présence de l'agent technique de la commune.
- Animation – Marché de l'été pour animation musicale – devis proposé par Anael Sergent à hauteur de 1050 € (fond musical – concert mimi triple bordel – dj mapleboy).
Devis validé à l'unanimité des élus présents
- Toiture de l'atelier communal. 2 devis ont été étudiés par les élus - 2 solutions différentes :
 - 1 devis pour un toit en bac acier
 - 1 devis pour une couverture en tuiles

Après étude et concertation, la solution retenue consiste à rénover la toiture en tuiles afin de préserver l'aspect actuel du bâtiment, situé au cœur du bourg. De plus les tuiles seront réutilisées sur les murs du cimetière de Ste Radegonde.

Montant du devis de 9 593.78 €HT soit 11 512.54 €TTC – sté European construction

Devis validé à l'unanimité des élus présents

- Cimetière de Ste Radegonde - devis mur côté parking et mur de droite, avec les tuiles récupérées lors des travaux du bâtiment atelier communal.

Montant du devis de 4 681 €HT soit 5 617.20 €TTC – sté European construction

Devis validé à l'unanimité des élus présents

2026-06-10 Questions diverses

- **Accueil stagiaire MFR de Vouvant** entre septembre et décembre 2026, aux services techniques de la commune de Marsais Sainte Radegonde et de L'hermenault
- **Miroir** : Un riverain du 88 rue de Fontenay a demandé l'installation d'un miroir de sécurité afin de faciliter la sortie de sa propriété, située dans un virage. Les élus étudieront cette requête.

- **Parcelles acquises par la commune dans le cadre d'une procédure de biens sans maître** : Monsieur Bodet Charly est chargé de prendre contact avec les personnes qui cultivent actuellement ces parcelles afin de connaître leur intérêt éventuel pour leur acquisition.
- **Zone Blanche** – bourg de ste radegonde : suite à l'article presse parue sur la commune de Pissotte, Monsieur Bonnin Oliver va se renseigner
- **Salle Tindoux** : une étude pour installer le Wi-fi et téléphone est en cours
- **Rangement salle tindoux** : des pièces sont encombrées et un rangement sont nécessaires
- **Journée des bénévoles – samedi 13 juin** : le retour est très positif, plusieurs équipes vont être constituées (nettoyages des lavoirs – reboucher les trous sur chemins côté Marsais et Ste Radegonde – atelier communal rangement et montage d'étagères – rangement et désencombrement aux salles et atelier). Un café sera offert dès 8h et une pause sandwiches + boissons après cette matinée.
- **Marché d'été le 17 juillet** : l'évènement se prépare avec la commission animation et certains bénévoles. L'animation musicale a été trouvée. Plusieurs stands seront installés. Une réunion est prévue le 16 juin pour avancer dans la tenue de ce marché.
- Rencontre du Conseil Municipal avec M. Pierre HENRIET le jeudi 25 juin à 19h en mairie
- La parcelle ZV 30, située à la sortie du bourg de Sainte-Radegonde en direction de Sérigné et aménagée en aire de pique-nique, a été fermée. Cette décision fait suite à la constatation de plusieurs dépôts sauvages de déchets ainsi que de diverses incivilités. Mr Vernassière propriétaire de celle-ci sera informé par courrier que la commune ne prendra plus en charge son entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 23h30

Le Maire,
RENAUD Stéphanie



Le secrétaire de séance
BODET Clémentine



